

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Dominique JAILLIER, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

1. Mr Dominique JAILLIER, 2. Mme Magali LOINARD, 3. Mme Isabelle DRAPEAU, 4. Mr Bertrand TOUEILLE, 5. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 6. Mme Anne-Pascale LECLERC, arrivée à 20 h 36 – point 3,	7. Mr Patrice CHRÉTIEN, 8. Mr Gaël PINEAU, 9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 10. Mme Aurélie BROSSIER, 11. Mme Aurélie PINSON, 12. Mr Xavier THUAULT.
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Serge GUILAUMÉ, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Sébastien MAHIER, Mr Michaël OTT, Mr Benoit HAMON.

Date de convocation : **23 octobre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum de l'assemblée : 9

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – enquête publique projet d'extension de la société Biogaz du Pays de Château-Gontier – Demande d'avis.
- Convention de participation financière à une formation entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaires de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2024/2025.
- Résultat de l'appel d'offres à la restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Révision des tarifs communaux.
- Décision modificative N°1 au budget principal.
- Convention entre la commune et l'école Saint-Julien de Laigné – Utilisation de la salle de motricité.
- Convention du réseau Chrysalide portant sur des activités sportives et culturelles organisées au profit des élèves de Prée-d'Anjou.
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire – Volet santé – des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses :

- Compte-rendu des commissions

N° 25-10-041 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER – DEMANDE D'AVIS.

La société Biogaz du Pays de Château-Gontier dont le siège social est implanté 11, rue Mogador à PARIS (75009) projette d'accroître les capacités de l'unité de méthanisation implantée sur la zone économique de Bellitourne 8, rue des Aillères à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE.

L'évolution de l'activité, et notamment l'augmentation de la capacité de traitement des déchets envisagée et l'extension du plan d'épandage lié, a conduit la société à déposer une demande d'autorisation environnementale.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.186-37 du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique organisée du 29 septembre 2025 au 29 décembre inclus.

Dans le cadre de la phase d'examen et de consultation, la Préfète invite également les conseils municipaux du territoire directement concernés par le projet (Château-Gontier sur Mayenne) ou qui peuvent être intéressés par le projet au regard des incidences environnementales notables que ce dernier peut avoir sur leur territoire (extension du plan d'épandage concernant les communes de Bierné-les-Villages, Château-Gontier sur Mayenne, Châtelain, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Houssay, La Roche-Neuville, Ménil, Peuton, Pré-d'Anjou, Saint-Denis-d'Anjou), ainsi que leurs groupements, à faire part de leur avis sous 2 mois.

Le message électronique de saisine ayant été adressé via l'application GUNenv (*Guichet Unique numérique de l'environnement*) le 3 septembre 2025, la collectivité doit rendre son avis avant le 2 novembre 2025.

Ce message de saisine contient un lien permettant d'accéder à l'ensemble des plans, pièces et études mis à la disposition du public et des collectivités concernées, et notamment la description du projet, l'étude d'impact et ses annexes, l'étude de dangers, ...

- <https://www.democratie-active.fr/extension-biogaz-du-pays-de-chateau-gontier/>

- Se reporter à la présentation du projet en annexe -

Quelques réserves ou demandes de compléments sont susceptibles d'être soulevées :

1 – Origine des déchets : dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale la société Biogaz précise souhaiter valoriser des déchets organiques provenant des Pays de la Loire, de Bretagne et de Normandie. Elle a également fait une demande pour pouvoir traiter des déchets provenant des Yvelines.

Si le projet de méthanisation favorise l'accroissement des énergies renouvelables produites sur le territoire nous permettant ainsi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, il apparaît regrettable que l'origine des déchets traités puisse être aussi large.

Il pourrait être suggéré de limiter la zone de collecte autorisée afin d'en limiter les impacts.

2 – Volet qualité des eaux souterraines : imprécision concernant le devenir des 3 piézomètres présents sur le site Biogaz.

Ce point pourrait être éclairci par le porteur de projet car ces équipements de mesures sont indispensables à la surveillance de la qualité des eaux souterraines sur le site et à ses abords.

3 – Production de déchets : l'étude d'impact n'évalue pas la production des déchets autres que les digestats.

Il pourrait être proposé que le porteur de projet fournit une estimation des volumes de déchets produits une fois l'extension réalisée, notamment ceux issus du déconditionnement et la manière dont ils vont être traités.

4 – Précisions sur l'accès au site par les poids-lourds : les documents ne précisent rien sur la gestion des flux poids-lourds aux abords du site. Ils ne précisent pas notamment si le projet prévoit une zone de dégagement sur son emprise afin que les poids-lourds en attente de livraison et / ou de chargement puissent stationner, même en dehors des heures d'ouverture, et ainsi éviter l'encombrement de la voie publique.

Le porteur de projet sera invité à confirmer que les camions en attente de livraison et / ou de déchargement peuvent stationner sur l'emprise privée, même en dehors des heures d'ouverture, de manière à ne pas encombrer la voie publique. Durant les périodes d'épandage, le site va être fréquenté par une quarantaine de camions par jour.

5 – Demander à renforcer les mesures prévues en cas d'arrêt des activités : dans les documents il est précisé : « En cas d'arrêt de l'installation et conformément à la réglementation, la société Biogaz s'engage à remettre en état le site de manière à ce qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés au L.151-1 du Code de l'environnement (*voisinage, santé, sécurité, salubrité publique, agriculture, protection de la nature, de l'environnement, des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et monuments ainsi que le patrimoine archéologique*). »

Il pourrait être demandé d'imposer en cas d'arrêt de l'installation à ce que les aménagements, constructions et installations présents sur le site puissent être démontés ou déconstruits, et que

s'il y a nécessité, le site fasse l'objet d'une dépollution de façon à pouvoir valoriser cette emprise pour une autre vocation économique.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.118-18,

Vu la saisine GUNenv transmis par voie électronique à la collectivité en date du 3 septembre 2025,

Vu les documents et études portés à la connaissance de la collectivité via le lien fourni dans le cadre du courriel de saisine GUNenv,

Vu la synthèse réalisée à partir des différents documents mis à la disposition dans le cadre de l'autorisation environnementale,

Considérant que la commune, directement intéressée par le projet, est consultée par la Préfète sur le projet d'extension de la société Biogaz du Pays de Château-Gontier et appelée à émettre un avis sur le dit projet dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,

Considérant que cet avis doit être transmis via le lien indiqué dans le mail de saisine transmis via GUNenv au plus tard 2 mois après l'envoi de la saisine,

Considérant que le projet permet d'accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire,

Considérant que le projet apporte une solution au traitement des biodéchets emballés et notamment ceux issus de la grande distribution,

Considérant que certains éléments du projet nécessitent, selon la collectivité, d'être mieux précisés ou encadrés,

Mr Dominique JAILLER, adjoint, propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable concernant ce projet sous réserve que certains compléments soient apportés ou certains points soient davantage encadrés :

- Que l'origine des déchets traités soit encadrée à une zone de collecte limitée,
- Que les 3 piézomètres présents sur le site Biogaz soient préservés ou recréés,
- Qu'une projection des volumes de production de déchets et des moyens mis en œuvre pour les traiter soient précisés, notamment pour ceux issus du déconditionnement,
- Que les camions en attente de livraison et/ou de déchargement puissent stationner sur l'emprise privée, même en dehors des heures d'ouverture, de manière à ne pas encombrer la voie publique,
- Qu'en cas d'arrêt de l'activité, les aménagements, constructions et installations présents sur le site puissent être démontés ou déconstruits, et que s'il y a nécessité, le site fasse l'objet d'une dépollution de façon à pouvoir valoriser cette emprise pour une autre vocation économique,
- Qu'une étude soit intégrée sur la possibilité d'hygiéniser les rejets de CO₂.

N° 25-10-042 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A UNE FORMATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER.

Mr Dominique JAILLER, adjoint, expose que les services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier organisent parfois des actions de formation en « inter-collectivité » pour compléter un groupe de stagiaires et permettre aux agents des communes du territoire communautaire de profiter de cette organisation.

Il est également possible que ce type d'organisation repose sur les autres collectivités au bénéfice des agents de la Communauté de Communes.

Pour des facilités de gestion, les organismes de formation souhaitent pouvoir adresser la totalité de la facture à la collectivité organisatrice, charge à cette dernière de refacturer, ensuite, aux autres communes au prorata de la participation de leurs agents.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire, ou ses adjoints, de signer ladite convention.

N° 25-10-043 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Mr Dominique JAILLIER, adjoint, expose la demande de participation aux frais de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024/2025, des écoles primaires publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne, concernant 12 enfants domiciliés à Prée-d'Anjou, pour un montant de 13 249.50 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2024/2025, concernant **12 enfants de la commune** pour un montant total **de 13 249.50 €**.

N° 25-10-044 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES A LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL MULTI-USAGES A LAIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr Dominique JAILLIER, adjoint, rappelle qu'un marché de restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages a été lancé sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte. Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 septembre 2025, sur la plate-forme Synapse Ouest, parutions dans le journal local Ouest-France de la Mayenne et la Centrale des Marchés, le 16 septembre 2025, pour une remise des offres fixée au 9 octobre 2025 à 12 h 00.

La consultation comprend 9 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Démolitions – Terrassement – Gros œuvre – VRD – Aménagements extérieurs
02	Charpente et murs à ossature bois – Couverture et bardage métallique
03	Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie
04	Doublages – Cloisons – Plafonds – Faux plafonds
05	Menuiseries intérieures bois
06	Carrelage – Faïence – Revêtements de façade
07	Peinture – Sols souples - Parquets
08	Chauffage – Ventilation - Plomberie
09	Électricité

L'ouverture des plis a été réalisée le 9 octobre 2025 à 14 h 07.

Il a été adressé, via la plateforme Synapse Ouest, le 13 octobre 2025, de la Sté Volt'Air Concept missionné par IE Architecture, maître d'œuvre, aux entreprises ayant déposé une offre sur le lot 08 et/ou lot 09, des questions et remarques à la suite de l'analyse des offres de prix avec un retour des réponses attendues le 16 octobre 2025 à 16 h 00.

Il a été adressé, via la plateforme Synapse Ouest, le 16 octobre 2025, de la Sté Aexeco missionné par IE Architecture, maître d'œuvre, à certaines entreprises ayant déposé une offre concernant les lots 01 jusqu'au lot 07, des questions à la suite de l'analyse des offres avec un retour des réponses attendues le 20 octobre 2025 à 12 h 00.

Les membres de la commission grands projets se sont réunis le vendredi 24 octobre 2025 à 15 h 30, afin de procéder au choix de la meilleure offre, au vu des critères de jugement des offres tel que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations : 60 % et la valeur technique : 40 %, et propose de retenir les entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>N° marché</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
01	2025SDFLAIGLOT01	Démolitions – Terrassement – Gros œuvre – VRD – Aménagements extérieurs	PREVOSTO	147 179.59 €
02	2025SDFLAIGLOT02	Charpente et murs à ossature bois – Couverture et bardage métallique	REBOURS	187 524.03 €
03	2025SDFLAIGLOT03	Menuiseries extérieures alu – Métallerie - Serrurerie	BARON	60 303.50 €
04	2025SDFLAIGLOT04	Doublages – Cloisons – Plafonds – Faux plafonds	MF2P	70 299.78 €
05	2025SDFLAIGLOT05	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE PELÉ	37 970.36 €
06	2025SDFLAIGLOT06	Carrelage – Faïence – Revêtements de façade	LANDRON	25 092.35 €
07	2025SDFLAIGLOT07	Peinture – Sols souples - Parquets	GERAULT	32 323.52 €
08	2025SDFLAIGLOT08	Chauffage – Ventilation - Plomberie	DESSAIGNE – S.C.F	89 447.33 €
09	2025SDFLAIGLOT09	Électricité	DESSAIGNE – S.C.F	64 770.14 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission grands projets, en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer le marché,

AUTORISE M. le Maire, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 25-10-045 RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.

Mr Dominique JAILLIER, adjoint, rappelle que par délibération N° 24-11-052 du 7 novembre 2024, le conseil municipal avait révisé les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 des salles des fêtes et salle des sports et de la participation aux frais d'entretien du minibus.

Il est proposé de réviser les tarifs des salles pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RÉVISE les tarifs des salles de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026, détaillés ci-dessous ;

NE MODIFIE PAS les règles de fonctionnement des contrats des salles.

SALLE DES FETES LAIGNÉ				
	Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	196 €	216 €	Gratuit	55 €
JOURNÉE et SOIRÉE	270 €	303 €		68 €
WEEK-END	346 €	400 €		98 €
VIN D'HONNEUR	79 €	89 €		
ASSEMBLEES GENERALES	Gratuit	89 €		39 €

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	

PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	48 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	82 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	82 €

SALLE DES LOISIRS AMPOIGNÉ				
Habitants Commune	Hors Commune	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1	
JOURNÉE (jusqu'à 19h) ou SOIRÉE (19h à 2h)	196 €	216 €	Gratuit	55 €
JOURNÉE et SOIRÉE	270 €	303 €		68 €
WEEK-END	378 €	431 €		98 €
VIN D'HONNEUR	79 €	89 €		39 €
ASSEMBLEES GENERALES	Gratuit	89 €		

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	48 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	82 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	82 €

SALLE DES SPORTS LAIGNÉ			
	Tarifs	Associations de la Commune	Chauffage du 15/10/N au 31/03/N+1
JOURNÉE et SOIRÉE	364 €	Gratuit	68 €
WEEK-END	468 €		98 €
Installation protection du sol	156 €		

MODALITÉS RÉSERVATION	
ACOMPTE A VERSER A LA RÉSERVATION	40 % du montant de la réservation
PAIEMENT DU SOLDE (à la remise des clés)	
PÉNALITÉS	
FORFAIT TRI	48 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTERIEUR	80 €
FORFAIT NETTOYAGE SALLE	80 €

N° 25-10-046 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL.

Mr Dominique JAILLIER, adjoint, fait part d'un manque de crédits pour les charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Fonctionnement dépenses :

011 – Charges à caractère général

61- Services extérieurs

C/615231 – Voirie - 2 000.00 €

012 – Charges de personnel

C/6411 – Personnel titulaire + 2 000.00 €

N° 25-10-047 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L’ÉCOLE SAINT-JULIEN DE LAIGNÉ – UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITÉ.

Une convention est proposée par l’AEL (Association des Écoles Libres), sur la mise à disposition d’une salle, dite « salle de motricité », ainsi que les sanitaires, à l’usage exclusif des bénévoles intervenant à la bibliothèque, dans les créneaux horaires, hors scolaires, indiqués ci-dessous :

- Lundi de 16 h 45 à 17 h 30 ;
- Mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, à l’exception des mercredis où des ateliers sont organisés par l’école dans le cadre des APC ;
- Samedi 1^{er} de chaque mois de 11 h 00 à 12 h 00.

Les modalités de la mise à disposition :

- Un représentant de l’OGEC et de la commune se réuniront pour établir le planning annuel qui précisera l’utilisation de cette salle et s’engagent à le respecter. 2 jeux de clés seront mis à disposition de la commune ;
- La commune s’engage à faire respecter les lieux et prendre toutes les précautions nécessaires sur les activités de la bibliothèque. Elle informera immédiatement l’AEL de tout sinistre ou dégradation ;
- La commune s’engage à assurer l’entretien des locaux. Un constat d’état des lieux sera établi au début et fin de la mise à disposition ;
- La commune s’engage à souscrire une assurance. Prendre connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières à appliquer ;
- La commune s’engage au cours de l’utilisation des locaux à faire assurer la surveillance, faire respecter les règles de sécurité et qu’aucun bénévoles et usagers de la bibliothèque ne soit présent en même temps que l’activité scolaire ;
- La commune s’engage à ce que les usagers de la bibliothèque n’utilisent aucun matériel et jeux appartenant à l’école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d’une salle, dite « salle de motricité » de l’école St-Julien proposé par l’AEL, à compter du 3 novembre 2025 pour une durée d’un an,

DONNE pouvoir à Mr Serge GUILAUMÉ, maire ou ses adjoints, de signer ladite convention.

N° 25-10-048 CONVENTION DU RÉSEAU CHRYSLALIDE PORTANT SUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES ORGANISÉES AU PROFIT DES ÉLÈVES DE PRÉE-d’ANJOU.

Mr le maire, adjoint, expose qu’il a été convenu que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 7 écoles privées du réseau Chrysalide proposent d’organiser des temps d’activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l’année scolaire.

Le partenariat au service de l’éducation des enfants, instauré entre la mairie et les écoles, vient relayer cette initiative.

Ces temps d’activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Ce dispositif sera poursuivi durant l’année scolaire 2025/2026 sur les écoles du réseau.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Prée-d’Anjou s’engage à financer le coût de ces intervenants qui s’élève en moyenne à 50 €/élève pour l’année scolaire 2025/2026.

Le président de l'association Chrysalide s'engage à transmettre l'effectif total des élèves de niveau élémentaire participant à ces activités.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, soit en juin 2026, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelée au regard du bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention dument présentée pour une durée d'1 an,

S'ENGAGE à financer le coût de ces intervenants à 50 € par élève de niveau élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026.

N° 25-10-049 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET SANTÉ – DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 € par agent et par mois.**

Mr Dominique JAILLIER, adjoint précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs

agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Questions diverses :

Commission grands projets, entretiens bâtiments :

Enfouissement des réseaux électriques et téléphonie – RD22 – traversée du bourg : Les travaux commenceront en janvier 2026.

Eglise Saint-Martin de Vertoux – Laigné : Il est décidé de demander au Ets PINEAU la réfection de l'éclairage intérieur.

Commission voirie et entretien espaces publics :

Terrain de football d'honneur - Laigné : Continuité des travaux en vue d'améliorer la qualité du terrain par des travaux de décompactage et de sablage.

Commission communication et animation :

Festival départemental « Les nuits de la Mayenne » : Le service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est- déplacé au Domaine du Fort à Laigné pour valider la possibilité d'accueillir un spectacle.

Animations : réunion de préparation ce mardi 4 novembre sur les manifestations de fin et début d'année, dont le marché de Noël à Ampoigné, les vœux, le repas des aînés.

Bulletin municipal 2026 : Réunion le lundi 17 novembre pour la clôture des informations à la confection du bulletin de l'année.

- Commémoration du 11 novembre : Cérémonie qui aura lieu le dimanche 9 novembre, avec la participation de l'AGL Musique. Le Conseil Municipal des Enfants sera présent. Rassemblement au cimetière d'Ampoigné à 10 h 45, suivi au cimetière de Laigné à 11 h 00. Verre de l'amitié à la mairie de Laigné. Les anciens combattants retrouveront leurs camarades de Chemazé à 13 h 00 pour un repas convivial.

Commémoration de la Sainte-Cécile - Laigné : Patronne des musiciens, cérémonie qui aura lieu le dimanche 16 novembre en présence des anciens combattants et l'AGL musique. Messe en l'église de Laigné, suivie d'un repas à la salle de sports.

Commission vie sociale et associative (jeunesse, enfance, aînés, lien social) :

Comité technique du service jeunesse : le jeudi 27 novembre à 15 h à Laigné.

Conseil Municipal des Enfants 2025/2026 : L'élection du maire et des adjoints a eu lieu le lundi 6 octobre à la mairie de Laigné. A été élu maire Théo BLANCHARD, adjointes Inès MEFTAH et Lona GAUTHIER. Les conseillers sont Juline HERMENIER, Laura SIMON, Soan GAUTHIER et Timéo MOULAI.

Ils vont vendre le Bleuet de France qui soutient l'aide des militaires blessés, les familles endeuillées, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme. Ils ont l'idée de s'initier aux gestes de premiers secours.

ALSH – vacances de la Toussaint : Belle fréquentation du service extra-scolaire de 35 enfants en moyenne par jour.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 03 mn le 31 octobre 2025.

Prée-d'Anjou, le 4 novembre 2025

**La secrétaire de séance,
Mme Chrystelle MÉTÉREAU**



**Le 1er adjoint,
Mr Dominique JAILLIER**

